

Réponse du Président à l'adresse de citoyens de Paris faisant hommage d'un monument à placer dans le jeu de paume de Versailles, lors de la séance du 19 juin 1790

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Réponse du Président à l'adresse de citoyens de Paris faisant hommage d'un monument à placer dans le jeu de paume de Versailles, lors de la séance du 19 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 378;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7240_t1_0378_0000_9

Fichier pdf généré le 08/09/2020

novre, il y avait quarante mille Alsaciens qui servaient le roi, et parmi ces quarante mille hommes il y avait cinquante gentilshommes.

M. Burignot de Varennes. La mission qui m'a été donnée étant contraire à l'issue probable de votre délibération.....

On demande à aller aux voix. — MM. le marquis d'Ambly, le marquis de Digoine du Palais, le président de Grosbois, le comte d'Egmont et beaucoup de membres de la partie droite s'élancent à la tribune. — On demande à aller aux voix. — MM. les marquis d'Ambly, de Digoine, etc., parlent avec chaleur, lèvent la main droite, la dirigent vers le président. — Les propositions de MM. Le Chapelier, Lanjuinais et Fréteau sont mises en délibération.

MM. de Grosbois, de Digoine, d'Ambly veulent encore se faire entendre, les applaudissements des spectateurs couvrent leurs voix.

M. le Président met aux voix le décret, dont les parties ont déjà été votées successivement. Il est adopté en ces termes, sauf rédaction :

« L'Assemblée nationale décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie ; qu'en conséquence, les titres de prince, de duc, de comte, de marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble, et tous autres titres semblables, ne seront ni pris par qui que ce soit, ni donnés à personne ;

« Qu'aucun citoyen français ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille ;

« Qu'il ne pourra non plus porter ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries ;

« Que l'encens ne sera brûlé, dans les temples, que pour honorer la Divinité, et ne sera offert à qui que ce soit ;

« Que les titres de monseigneur et de messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps, ni à aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur ;

« Sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monuments dans les temples, aux chartes, titres et autres renseignements intéressant les familles ou les propriétés, ni aux décorations d'aucuns lieux publics ou particuliers, et sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures, puisse être suivie ni exigée par qui que ce soit, avant le 14 juillet pour les citoyens vivant à Paris, et avant trois mois pour ceux qui habitent les provinces. »

Une députation de citoyens de Paris est introduite dans l'Assemblée. Elle lui fait hommage d'un monument qu'elle se propose de placer dans le jeu de paume de Versailles, où l'Assemblée nationale a prêté, le 20 juin 1789, le serment mémorable de ne pas se séparer que la Constitution ne fût achevée.

L'orateur de la députation donne lecture de l'adresse suivante :

Messieurs,

« Trois habitants des Alpes, réunis sur les bords du lac des Quatre-Cantons, jurèrent de rendre la Suisse libre. Leurs noms sont gravés sur des rochers ; leurs vertus sont devenues la leçon des siècles ; et le lieu où leur serment immortel est écrit est encore aujourd'hui le point de ralliement, et l'objet de la vénération de tous les peuples libres.

« Des Français ont fait graver sur le bronze le

serment que leurs représentants ont prêté dans le jeu de Paume : ils le présentent à l'Assemblée nationale comme une offrande faite aux peuples et aux siècles. Demain, l'anniversaire du jour où il a été prononcé, ils le porteront religieusement et le placeront dans le lieu que vos vertus ont consacré.

Paris, ce 19 juin 1790.

Signé : C. Lefebvre ; Burgburn ; Guerin ; Viaud de Belaire, avocat au parlement ; Poullénot, député à la commune ; Bertaud, chirurgien-major de la garde nationale ; Beaulieu ; Jacob ; Gillet ; femme Gillet ; Mame ; Ladainte ; A.-L. Grandmaison ; Frestel ; J.-P. Gilly, volontaire d'Angers ; le Cocq de Cauville, secrétaire-commis des archives de l'Assemblée nationale ; Dufour de Saint-Pathus ; Chajor ; Brival ; Lanthenas ; Boy ; Lefebvre-Desnoett ; Mejan Duluc ; Vanmesleacombe ; L. Comtreau ; Otcher ; Hugonen, député de la garde nationale de Montpellier ; Langlois, contrôleur des rentes ; Thailaud ; l'abbé Leroy ; F. Duplay ; J. Duplay ; V. Duplay ; Marguerite Duplay ; E. Duplay ; Dantig ; Monet ; Houillon ; Ladmiral ; l'abbé Joseph ; G. Romme ; l'abbé Anaclel ; Sponville ; Ollivier fils ; Royer ; Mellet ; Clerot ; Ursule Gaveaut ; femme Guerin ; Souberbielle, chirurgien-major des volontaires de la Bastille ; J. Rodur ; Lafosse ; Honorine de Serrieres ; Jacques ; Coqueau ; Aubin ; Laquante ; Petit ; Vriare ; Hermil ; Beaublé ; Benoît ; Pascal ; Dujardin, Combert ; Joubert ; Cellier ; Menneville ; Lesnier, député suppléant de Bordeaux ; Gacher ; Boussoigne ; de Merard Saint-Just ; Lacreteille le jeune ; Benoît ; de Lalande ; Renaudin ; Laurent, avocat, major de la Bazoche ; R. Duhaméau, architecte, soldat citoyen du bataillon des Filles Saint-Thomas ; Mouchet ; C. Desmoulins ; Brongniar fils ; Gilet, sous-lieutenant de la garde nationale parisienne ; Isaac Albarenga ; Naudet, comédien français, capitaine de grenadiers ; Boulognet ; Mouchet de la Combe, lieutenant de grenadiers ; Elie, capitaine du centre de Saint-Jean-en-Grève ; Couraudin de Lanoue, député du département de Maine-et-l'Oise.

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale avait promis solennellement, l'année dernière, de ne pas se séparer, que la Constitution ne fût entièrement décrétée : ce serment, elle l'a tenu, et elle le tiendra ; je le renouvelle ici en son nom.

« Vous ne nous devez nul remerciement, Messieurs : l'Assemblée nationale n'a rempli que des devoirs ; mais c'est à vous, c'est aux citoyens de Paris : que dis-je ? c'est à tous les Français qu'elle doit son existence, et à l'opinion publique sa force. Soutenue par l'énergie et le courage qui animent la majeure partie des habitants du royaume, elle triomphera de tous ses ennemis, et verra bientôt le terme de ses opérations. Son but sera rempli : la France sera heureuse, et le monument que vous allez élever sera l'autel autour duquel se rallieront tous les amis de la liberté.

« L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

M. le comte de Lévis, député de Dijon, s'approche de la tribune et dit qu'il donne sa démission.

M. le Président annonce que le résultat du scrutin pour l'élection du président n'a donné à personne la majorité absolue. MM. Lepelletier (ci-